



## **UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE**

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

**Monsieur le Directeur Général  
Du CHU de NICE  
Grand-hôtel – 4<sup>ème</sup> étage  
HOPITAL DE CIMIEZ**

Nice le 13.05 2016

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons auprès de vous un préavis de grève de 24 heures pour le Mardi 17 Mai et le Jeudi 19 Mai 2016 pour l'ensemble des personnels du CHU de Nice conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services du CHU de Nice relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1<sup>er</sup>).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action des personnels à savoir :

### **Au niveau local :**

- **Renégociation du protocole de la direction sur la politique contractuelle et d'embauche au CHU de Nice : la CGT exige l'arrêt de la précarisation des personnels (AS-ASH et AEQ) par leur maintien en CDD en durcissant les conditions de passage en CDI et l'accès à la titularisation.**
- **Retrait du plan triennal.**
- **Ouverture de négociations sur l'ensemble des effectifs du CHU dans le cadre de la révision du tableau des effectifs prévus par la Direction sur la base des besoins réels des services afin de palier à l'augmentation incessante des charges de travail dans les services et secteurs, sources de risques psychosociaux.**
- **L'augmentation significative du nombre de recrutements sans concours des ASHQ, Adjointes Administratives, AEQ.**
- **Ouverture de concours d'adjoints des cadres.**
- **Nomination aux choix d'adjoints des cadres et d'attachés d'administration.**
- **UTS : l'arrêt du recours aux transports privés et maintien, voire augmentation des effectifs.**
- **L'arrêt du remplacement de l'absentéisme par le biais de la polyvalence, de la flexibilité, de l'augmentation du temps de travail et demande la mise en place de pools de remplacement de l'absentéisme par catégorie.**
- **Attribution de la prime de chaussures aux personnels des services de soins et brancardiers (usure anormale des chaussures).**
- **Mise en place d'une commission d'attribution de logements du CHU de Nice avec la présence des partenaires sociaux.**
- **Réattribution du paiement en garde des dimanches dans les secrétariats et bureaux des entrées.**
- **Pasteur 2 : effectifs suffisants, organisation du travail qui améliore réellement les conditions de travail du personnel**

- **Un local syndical à Pasteur 2.**
- **La mise en place d'une politique ambitieuse de formation professionnelle, avec au moins 50 bourses d'IDE et 50 bourses d'AS par an.**
- **Un véritable Pôle Mère Enfants sur le CHU de Nice.**
- **L'amélioration des conditions d'études des agents en formation.**
- **>Organisation des concours et examens réservés (catégorie A, B et C) afin de permettre au maximum d'agents l'accès à l'emploi statutaire.**
- **Le respect des droits syndicaux :**
  - **Remplacement des détachements syndicaux dans tous les services.**
  - **Arrêt des assignations abusives et respect du droit de grève.**
  - **Respect des conditions d'application de l'heure d'information syndicale.**
  - **Révision du protocole des droits syndicaux du CHU de Nice, notamment le respect du temps alloué aux élu-e-s dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.**

### **Au niveau national :**

Le retrait du projet de loi El KHomri.

L'indemnité de résidence à 3% pour les Alpes Maritimes.

Un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,

La titularisation et la résorption des emplois précaires,

L'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,

Des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,

La réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics

Un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,

La défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...

Dans l'attente nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

**La Secrétaire Générale de la CGT**

**Joëlle Monta**